

Commune de
SAINT-AGNANT
les Marais



CHARTRE DU COMITE DES SAGES



SOMMAIRE

DEFINITION	Article 1
STATUTS	Article 2
MISSIONS	Article 3
COMPOSITION	Article 4
OBLIGATION DES MEMBRES	Article 5
FIN DE FONCTION	Article 6

Avant propos :

En 2015, la municipalité a souhaité placer les habitants au cœur de son action, en favorisant leur implication dans la vie locale, notamment par la création d'un Comité des Sages. La mandature suivante a confirmé cette orientation, en renouvelant son mandat.

Si le vote constitue le fondement de la démocratie représentative, la concertation relève de la démocratie participative, dans laquelle les citoyens sont associés de manière active et régulière aux réflexions collectives.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment de son article L.2143, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces instances facultatives, s'inscrivent dans une *démarche volontaire*, visant à renforcer le dialogue entre les citoyens et les élus.

Dans ce cadre, la commune de SAINT-AGNANT a souhaité promouvoir une forme de participation citoyenne, reposant sur l'expérience et l'engagement de ses habitants.

Le Comité des Sages constitue une instance de consultation, de réflexion et de proposition. Il se réunit régulièrement, en assemblée plénière ou dans le cadre de travaux thématiques intéressant la vie communale.

Le Comité peut être saisi par les élus, ou se saisir de thèmes, relevant de l'intérêt général. Ses travaux portent sur l'ensemble des domaines touchant à la vie locale.

La commune affirme ainsi que la cessation d'activité professionnelle ne marque pas la fin de l'engagement citoyen. Au contraire, elle reconnaît la richesse que représente l'expérience acquise par ses habitants, au cours de leur parcours personnel et professionnel.

Le Comité des Sages est composé d'habitant(e)s de SAINT-AGNANT ayant cessé leur activité professionnelle et souhaitant s'impliquer dans la vie collective. Leur participation repose sur une démarche volontaire et bénévole. Les candidatures peuvent être adressées à la mairie ou être portées directement à la connaissance du Comité.

Par la présente charte, la commune réaffirme sa volonté de favoriser une démocratie locale vivante, fondée sur l'écoute, le dialogue et la participation des citoyens.

Définition

1

Le Comité des Sages constitue avant tout une instance de réflexion et de proposition, plutôt qu'une structure territoriale décisionnelle.

La décision de créer, de modifier ou de dissoudre le Comité des Sages relève exclusivement de la compétence des élus auprès desquels il est institué.

Statut

2

Les modalités de constitution initiale du Comité des Sages, son statut (associatif ou non), sa composition, ainsi que ses règles de fonctionnement et de renouvellement, sont déterminées par les élus dont il dépend.

Ces derniers peuvent également confier au Comité des Sages, selon des conditions qu'ils définissent, la mission de procéder à la sélection de ses membres, dans le respect des règles préalablement établies.

La sélection intervient à l'issue d'un entretien, formel ou informel, fondé sur la motivation personnelle des candidats, il convient de veiller notamment :

- à la représentation de l'ensemble des quartiers,
- à la recherche de la parité femmes-hommes,
- à la représentation des différentes catégories socioprofessionnelles.

Le Comité des Sages est institué pour une durée équivalente à celle du mandat électoral. À son terme, un nouveau bureau est constitué. En cas de démission d'un membre du bureau, hormis dans les trois mois précédant la fin de la mandature, son remplacement doit être assuré.

Le Comité des Sages a pour vocation de servir l'intérêt général, et non la défense d'intérêts particuliers.

Il ne peut en aucun cas imposer de décision à l'instance qui l'a institué. Organisme politiquement neutre, il ne saurait se positionner comme un contre-pouvoir face aux autorités territoriales.

Missions

3

Les missions du Comité de Sages sont définies conjointement par les élus et ses membres. Sauf décision contraire de l'instance territoriale, le Comité des Sages est notamment chargé de :

- conduire des études sur des sujets ou thèmes confiés par la mairie, dans le cadre du programme défini par les élus.
- formuler des avis et recommandations sur des problématiques spécifiques (transports, solidarité, délinquance, circulation, environnement, etc.).

Sur décision explicite des élus, le Comité des Sages peut également être chargé :

- d'assurer un rôle d'interface avec la population, en relayant les questions, demandes, initiatives ou doléances des habitants
- d'informer la population sur ses travaux par différents moyens de communication (médias, manifestations, colloques, publications, etc.).

Les réunions de travail peuvent se tenir dans les locaux municipaux ou à l'extérieur, notamment dans le cadre d'études ou de visites de terrain.

À leur initiative, les membres du Comité des Sages peuvent entrer en relation avec différentes entités (administrations, services communautaires, services techniques, etc.) afin de mener des visites ou des études complémentaires.

Composition

4

La candidature au Comité des Sages est ouverte, sous réserve des dispositions prévues ci-après, à toute personne animée d'une réelle volonté de participation à la vie collective.

Les candidats doivent :

- être domiciliés dans la commune
- être retraités, préretraités, avec ou sans activité professionnelle résiduelle
- être âgés d'au moins 55 ans.

Le Comité des Sages comprend :

- un(e) co-président(e) responsable administratif
- un(e) co-président(e) responsable manifestations
- un(e) secrétaire
- un(e) secrétaire adjoint(e)
- des membres.

L'effectif du Comité est limité à 15 participants. Sa composition doit tendre vers une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. Deux conjoints peuvent être membres du Comité, mais ne peuvent siéger simultanément au sein du bureau.

Les élus peuvent, afin de tenir compte de spécificités locales, ouvrir l'accès à des bénévoles dérogeant à certaines dispositions du présent article, à l'exception de celle relative à l'âge minimum.

Obligations des membres

5

Chaque membre du Comité des Sages adhère à la présente charte. Il met au service de la collectivité l'expérience et les connaissances acquises au cours de sa vie.

Il s'engage à ne prendre aucune position contraire à l'intérêt général des habitants de la commune.

Chaque membre est tenu à un devoir de réserve concernant les échanges intervenus lors des réunions.

L'appartenance au Comité des Sages est bénévole. Elle n'ouvre droit à aucun avantage financier ni privilège d'aucune nature.

Fin de fonction

6

La qualité de membre du Comité des Sages prend fin dans les cas suivants :

- déménagement hors de la commune
- démission
- acceptation d'un mandat municipal
- mariage ou PACS avec un élu municipal
- exclusion.

L'exclusion peut être prononcée en cas d'absences non justifiées à trois réunions consécutives, quelle qu'en soit la nature, ou en cas de non-respect des dispositions de la présente charte.

Elle est décidée en assemblée, sur proposition du bureau, après que l'intéressé a été entendu. Celui-ci peut, s'il le souhaite, se faire assister lors de cet entretien.

Le : 22/04/2026

Vu le Maire

Les Co-présidents

